

ARRETE DU PRESIDENT

A22- 57 - DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À JEAN-LOUIS LAUNAY, 3^{ème} VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 8 juillet 2022,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les Vice-Présidents,



ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de fonctions est donnée à M. Jean-Louis LAUNAY, 3^{ème} Vice-Président, pour exercer les attributions suivantes :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'art L.211-7 du Code de l'environnement,
- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
 - o Participation aux missions d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB),
 - o Actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique.
- Habilitation à signer et exécuter les concessions, les délégations de service public, à l'exception de celles relatives à la création, la gestion ou l'exploitation des piscines ; et leurs avenants après autorisation du conseil communautaire,
- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont l'attribution relève de la compétence du bureau communautaire et du conseil communautaire dans les domaines délégués par le présent arrêté,
- Servitudes pour réseaux et autres équipements des services publics de l'assainissement et de l'eau.

Il est délégué pour signer tous courriers, tous actes et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Louis LAUNAY sera remplacé par Mme Roseline PHLIPART, 2^{ème} Vice-Présidente chargée du développement durable et de l'agriculture.

ARTICLE 3 - Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les Herbiers, le 11 juillet 2022

Christophe HOGARD,
Président

Transmis en Préfecture le : 11 JUL. 2022
Publié électroniquement le : 11 juillet 2022



Pour acceptation :

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*